



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n°75-2021-0239 du 23/01/2021  
définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures  
d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu la décision R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0471562100001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – carrière GR3 – pour le projet « 2021 - Carrière Ropars » localisé à COUTHURES-SUR-GARONNE, MARCELLUS, transmis par la DREAL Nouvelle Aquitaine - Site d'Agen, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 16 février 2021 ;

Vu le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'aménagement transmis par l'aménageur (carrière GR3) et reçu le 23 février 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que l'emprise de phasage proposée dans la demande d'AE doit être adapté aux enjeux de l'archéologie en raison du décapage préalable de la couverte pour la circulation des engins de chantier et fonctionnement de la carrière lors de l'exploitation des graves. Deux phases seront distinguées, 1 et 2 correspondant aux phases d'exploitation de 2021 et 2039 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que le projet susvisé fait l'objet de travaux réalisés par tranches successives.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Carrière Ropars » sis en :**

**RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE  
DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE : COUTHURES-SUR-GARONNE  
Cadastre : Section : ZD, Parcelles : 64.65.66**

**COMMUNE : MARCELLUS  
Cadastre : Section : AB, Parcelles : 40.41.42.43.44.45.45.47.48.49.50.354.52.355.358.360. CRpp.204.205.206.  
Section : ZA, Parcelles : 2.3.4.5.6.7.8.9.11.12.13pp.17pp.19.20.22pp.24.26  
Réalisé par : Carrière GR3**

**Article 2** - La Préfète de région pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R.523-15 du code du patrimoine pour chacune des 2 tranches successives définies comme suit et conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Tranche n° 1**

- Surface : 117450 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : septembre 2021
- Délai article 21 : 6 mois
  
- DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE : COUTHURES-SUR-GARONNE
  
- DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE : MARCELLUS  
Cadastre : Section : ZA, Parcelles : 11.12.13pp.17pp.19.20.22pp.26 / Section : AB, Parcelles : 40.41.42.43.44.45.46.47.48.49.50.354.52.356.358.360.ex Crpp

**Tranche n° 2**

- Surface : 84100 m<sup>2</sup>
- Date des travaux : janvier 2039
- Délai article 21 : 6 mois
  
- DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE : COUTHURES-SUR-GARONNE  
Cadastre : Section : ZD, Parcelles : 64.65.66
  
- DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE  
COMMUNE : MARCELLUS  
Cadastre : Section : AB, Parcelles : 204.205.206 / Section : ZA, Parcelle(s) : 2.3.4.5.6.7.8.9.24

**Article 3** - L'aménageur transmettra, pour chaque tranche, dans le respect des délais de saisine indiqués à l'article précédent, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

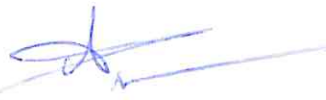
À réception de ce dossier, le préfet de région disposera du délai de 2 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

**Article 4** - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (carrière GR3) au préfet de région.

**Article 5** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (carrière GR3)<sup>1</sup> et au service instructeur (DREAL Nouvelle Aquitaine - Site d'Agen)<sup>2</sup>.

Fait à Bordeaux, le 23/02/2021

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture



Christine DIACON

Copies :

- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Mairies de Couthures-sur-Garonne/Marcellus
- Gendarmerie nationale de Sainte-Bazelle
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne.

<sup>1</sup> La Grave - 47180 SAINT-MARTIN-LE-PETIT

<sup>2</sup> 935 Avenue Jean Bru - 47916 AGEN CEDEX 9